



**5^{ème} Rallye Véhicules Modernes de
Régularité Sportive
« Rhône – Charbonnières »**

(LPRS, LTRS et ENRS)



16, 17 & 18 AVRIL 2026

**REGLEMENT
PARTICULIER SPORTIF**

Association Sportive Automobile du Rhône

40 cours de Verdun – 69002 LYON

Tél. : 06 12 30 33 31

Email : contact@asarhone.com

Le Rallye Véhicules Modernes Régularité Sportive reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes, VHC et VHRS.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2026.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 78^{ème} rallye Rhône - Charbonnières servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME – INFORMATION - ADRESSES

Jeudi 16 avril 2026	15h30 à 17h30	Vérifications administratives complémentaires et remise du briefing écrit.
	16h00 à 18h00	Vérifications techniques obligatoires
	20h00	Première Réunion du Collège des Commissaires Sportifs (PC Rallye)
	23h30	Publication de la liste des équipages admis au départ Publication des heures et ordre départs de la 1 ^{ère} étape
Vendredi 17 avril 2026	8h30 – 9h00	Mise en parc de départ
	09h30	Briefing « concurrents » au parc fermé
	10' après dernier VHC	Départ de la 1 ^{ère} étape à Charbonnières-les-B.
	10' après dernier VHC	Arrivée de la 1 ^{ère} étape à Charbonnières-les-B.
	24h00	Publication du classement à l'issue de la 1 ^{ère} étape Publication des heures et ordre des départs de la 2 ^{ème} étape
Samedi 18 avril 2026	9h30 – 10h00	Mise en parc de départ
	10' après dernier VHC	Départ de la 2 ^{ème} étape à Charbonnières-les-B.
	10' après dernier VHC	Arrivée de la 2 ^{ème} étape à Charbonnières-les-B.
	Affichage du classement final provisoire 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent	

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise, les 16, 17 et 18 avril 2026, en qualité d'organisateur administratif et technique, le 5^{ème} Rallye VMRS Rhône - Charbonnières (Catégorie LPRS – Loisir Prestige Régularité Sportive, LTRS – Loisir Tourisme Régularité Sportive et ENRS– Energie Nouvelle Régularité Sportive).

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Rhône Alpes sous permis d'organisation n° **N2** en date du **14/01/2026**. Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous permis d'organisation n° **101** en date du **02/02/2026**.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve VMRS s'il y a moins de 10 engagés.

1.1 OFFICIELS DU RALLYE

Idem 49^{ème} rallye Rhône-Charbonnières VHC Coupe de France, Sauf :

Directeur de Course VHRS/VMRS	Serge FREVILLE
-------------------------------	----------------

1.2. ELIGIBILITE

Le 5^{ème} Rallye Rhône - Charbonnières VMRS compte pour le Challenge Rallye Cup VMRS 2026

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Voir règlement du 78^{ème} Rallye Rhône-Charbonnières, Championnat de France des rallyes ;
Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire
- carte grise de la voiture (fournir photocopie de la carte grise elle servira pour départager les ex-aequo).
- Attestation d'assurance
- Vignette de contrôle technique
- licences en cours de validité ou prise de Titre de participation

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu sur le parc d'assistance jeudi 16 avril de 15h30 à 17h30.

Les vérifications techniques auront lieu sur le parc d'assistance jeudi 16 avril de 16h00 à 18h00.

Les voitures seront mises en parc fermé de départ situé parking de la Bressonnières à Charbonnières le vendredi 17 avril de 8h30 à 9h00.

1.3.4. Briefing obligatoire

Organisé par le Directeur de course, le vendredi 17 avril à 9h30

A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscriptions est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.10 Le nombre d'engagés est fixé à **50** sur l'ensemble des rallyes VHC, VHRS et VMRS (LPRS/ENRS).

Seules les catégories ENRS (Energies Nouvelles Régularité Sportive) et LPRS (Loisir Prestige

Régularité Sportive) sont admises.

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

- **595 €** (y compris système de géolocalisation)

Les droits d'engagements inclus

- Le chronométrage/Tracking Chronodium

Les droits seront doublés (1 190 €) pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par l'organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements. La majoration applicable sera exigée immédiatement si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.

Remboursement des droits d'engagements : Conforme au règlement particulier du 78^{ème} Rhône - Charbonnières.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relation publique sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation (voir article Publicité Rallye Championnat de France).

3.1.12 La demande d'engagement doit être accompagnée :

- a) de la photocopie des permis de conduire et des licences (ou titres de participation) du pilote et du copilote
- b) du montant des droits d'engagement. Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, une plaque " Assistance " et un accès parc d'assistance.

3.2. EQUIPAGES

Idem règlement VHRS

3.2.1. Licences admises :

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les **Titres de Participation National Régularité**.

Prix du TPNR/TPNRE : 95 €

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir **obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile**.

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportif, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2. Equipage

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

3.3. ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Les concurrents partiront de 30 en 30 secondes, 10 minutes après le dernier de la catégorie VHC.

3.3.1. L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie sur le bulletin d'engagement.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Le Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- **LPRS** - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996**.
- **LTRS** - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996**.
- **ENRS** - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, **construites après le 31 décembre 1996**.

Les véhicules ENRS doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3.5 T.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.2.1 Equipement obligatoire

- Extincteur : un extincteur à main obligatoire, de type et de capacité adapté à l'énergie utilisée. Pour un véhicule utilisant un « pack batterie », l'extincteur devra être compatible avec le couple chimique employé ainsi qu'avec la tension du circuit de puissance installé.
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- Triangle de signalisation
- Casque (Homologué CE auto ou moto)

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes et à l'article 4.3 du règlement particulier du 78^{ème} Rallye Rhône - Charbonnières.

Les voitures VMRS ne sont pas soumises au régime de Parc Fermé de fin de section, les voitures ENRS peuvent être rechargées à la discrétion de leurs pilotes. La mise en conformité avec le Code de la Route est indispensable (plaques d'immatriculation).

Il n'y a pas de recharge mise en place par l'organisateur, le concurrent, dans le cadre du programme du rallye, doit assurer la recharge de son véhicule sur une borne de son choix.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Idem 78^{ème} Rallye Rhône - Charbonnières.

ENRS : Un autocollant de 15 x 15 cm, lettres blanches sur fond rouge sera fourni par l'organisateur : **EI** pour électrique, **Hy** pour hybride et devra être apposé de chaque côté du véhicule.



ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

Le 5^{ème} Rallye Rhône-Charbonnières VMRS, représente un parcours de 441,50 km dont 143,58 km en ZR. Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

- Etape 1 : 273,83 km dont 87,18 km en ZR
- Etape 2 : 167,67 km dont 56,40 km en ZR

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité.

6.2. RECONNAISSANCES

Idem que le Rallye VHRS

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité en espèces de **160 €**
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3^{ème} infraction : exclusion.

Les infractions relatives au dépassement de la vitesse autorisée dans les zones signalées et/ou spécifiées dans le road-book ou le non-fonctionnement volontaire du système de géolocalisation seront sanctionnés, minima, de la 2^{ème} infraction (sans avertissement).

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 Départ

Le départ des voitures sera donné 15 minutes après le 49^{ème} Rallye VHC Rhône – Charbonnières. Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Les concurrents partiront de 30 secondes en 30 secondes.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Les Points Stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée seront les mêmes que ceux des rallyes VHC et Moderne.

- L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.
- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Système de chronométrage : par des relevés de points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Vous devrez respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit)

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

En cas de problème dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, suivant les ordres et heures de départ affichés sur le panneau officiel du rallye, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que, pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et doivent être couvertes par leur propre assurance.

Seuls les parcs de départ, de regroupements et celui d'arrivée finale sont obligatoires

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard FFSA – **Aucune réclamation ne sera admise.**

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Chronodium Bernard Vialar Compétition

Pour être classés, les concurrents doivent pointer **obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.**

A l'issue du rallye, 2 classements distincts seront établis :

- 1 classement LPRS/LTRS confondus
- 1 classement ENRS

ARTICLE 10 - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Chaque concurrent classé, ayant passé le podium d'arrivée du 5^{ème} Rallye VMRS « Rhône – Charbonnières », se verra attribuer une coupe ou une récompense.

10.1 - REMISE DES PRIX

La Remise des Prix du 5^{ème} Rallye VMRS « Rhône – Charbonnières » se déroulera le Samedi 18 avril 2026 sur le podium d'arrivée – Esplanade Cadichon à Charbonnières-les-Bains -.